#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### **DEPARTEMENT DE** L'YONNE

# Le mercredi dix-huit juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy le Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.

#### ARRONDISSEMENT D'AVALLON

# Etaient présents: Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE**

Jacques Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Baon: M. CHARREAU Philippe, Bernouil: M. FOURNILLON Dominique, Cheney: M. CALONNE Marc, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Fulvy: M. HERBERT Robert, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MENARD José, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: M. RETIF Adrien, Ravières: M. FOREY Vincent, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Sennevoy-Le-Bas: M. VARAILLES Dominique, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Tanlay: M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, M. ROY Yohan, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tonnerre: M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Vézannes: M. LHOMME Régis, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José, Viviers: M. PICQ Christian,.

#### Nombre de conseillers :

#### Excusés ayant donné pouvoir : Chassignelles : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. DURAND Thierry), Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), Epineuil: Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EUSTACHE Françoise), Jully: M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean—Louis), Ravières : M. LETIENNE Bruno (a donné pouvoir à M. FOREY Vincent), Sambourg: M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. GOUX Jean-Luc), Stigny: Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie), Tonnerre: Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane) ; Yrouerre : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).

En exercice: 75 Présents: 45 Absent(s): 30 Pouvoir(s): 15 Votants: 60

> Absents excusés: Argentenay: M. TRONEL Michel, Gigny: M. TOBIET Michel, Lézinnes: M. DUTOIT Franck, Tissey: M. SABOURIN Sébastien, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique.

# Délibération n° 53-2025

Absents non excusés: Aisy-Sur-Armançon: M. MURAT Olivier, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Flogny La Chapelle: Mme DRUJON Nathalie, Gland: Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Quincerot: M. BETHOUART Serge, Saint-Martin-Sur-Armançon: M. LEMAIRE Benjamin, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Tronchoy: M. DEZELLUS Emmanuel, Vézinnes: M. PACAULT Philippe, Villon: Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.

Secrétaire de séance : Mme TOULON Sylviane **<u>Date de convocation</u>** : Jeudi 12 juin 2025

# Objet:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

# **FINANCES**

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1647 D,

Révision des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Considérant que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) constitue une ressource fiscale majeure pour la CCLTB et que jusqu'à présent, les bases minimums de CFE n'avaient pas été fixées localement, ce qui conduisait à l'application automatique des montants par défaut, générant des incohérences et une répartition inégale de la charge fiscale, indépendamment du chiffre d'affaires des entreprises concernées.

Considérant que cette situation créait un traitement inéquitable entre les redevables. Afin de garantir une fiscalité plus juste, adaptée à la réalité économique du territoire et respectueuse de la capacité contributive de chacun,

Il est proposé, pour la première fois, de fixer les bases minimums de CFE. La méthode retenue consiste à fixer des bases minimums progressives, correspondant à la moitié du plafond réglementaire pour chaque tranche de chiffre d'affaires.

Ce choix vise à garantir un équilibre entre la nécessaire participation de chaque entreprise au financement des charges publiques locales et la préservation de l'attractivité du territoire pour les acteurs économiques.

Cette démarche permet ainsi d'améliorer l'équité entre entreprises, tout en limitant les effets de seuil ou d'injustice fiscale constatés jusqu'alors.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches

établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

(En euros)		
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum	
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 243 et 579	
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 243 et 1158	
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 243 et 2433	
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 243 et 4056	
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 243 et 5793	
Supérieur à 500 000	Entre 243 et 7533	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

**DECIDE** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,

**FIXE** le montant de cette base à 290 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à  $10\ 000\$ €.

**FIXE** le montant de cette base à 579 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

FIXE le montant de cette base à 1 217 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

FIXE le montant de cette base à 2 028 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

**FIXE** le montant de cette base à 2 897 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

**FIXE** le montant de cette base à 3 767  $\in$  pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000  $\in$ .

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président, Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire, Mme Sylviane TOULON



#### Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel)